Jugé pour travail dissimulé

publié le 27/05/2014

Descriptif :

Le 27 mars 2014, les élèves de 4ème G ont assisté à une audience en correctionnelle au tribunal de Niort. Ils ont assisté au procès d'un homme accusé d'avoir fait du travail dissimulé en 2009.

Sommaire :

- Nous sommes arrivés au tribunal de Grande Instance de Niort à 13h30. Dans ce tribunal se présente des audiences liées à des infractions du code pénal : des délits.

● Nous sommes arrivés au tribunal de Grande Instance de Niort à 13h30. Dans ce tribunal se présente des audiences liées à des infractions du code pénal : des délits.

La sécurité nous a placé dans la salle d'audience côté victime. En face de nous se présentait le jury, à leur droite, il y avait le procureur et les avocats de la partie civile, à gauche la greffière et les avocats de la défense.

Nous avons assisté à deux jugements reportés au mois d'août 2014, l'un des deux concerné des agressions sexuelles sur mineures de moins de 15 ans.

Ensuite, est arrivé le jugement d'un homme pour un travail dissimulé : l'extension de son garage.

Le juge a rappelé les faits et l'a ensuite questionné. L'homme a essayé de se défendre comme il pouvait.C'était très gênant, impressionnant de voir l'attitude du juge et du prévenu. Le procureur a pris la parole en rappelant les faits et a proposé une amende de 1000 euros.

L'avocate de la Défense a pris la parole pour défendre son client. Elle a apporté des preuves supplémentaires de l'innocence de celui-ci et a demandé un nouveau report pour l'étude des nouvelles pièces apportées au dossier. Nous n'avons pas pu assister aux délibérés car nous devions repartir pour le collège. Le délibéré a été repoussé au jeudi 10 avril pour permettre au juge de consulter les preuves apportées par la défense.

[*Article rédigé par Alison Buscada, Laura David, Alexia Lotties, Luzeau Benoit 4èmeG*]

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.